

Karol Sobczak, *Postęp naukowo-techniczny. Studium z prawa administracyjnego [Le progrès scientifique et technique. Une étude du droit administratif]*, Warszawa 1974, Państwowe Wydawnictwo Naukowe, 227 pages, rés. allemand.

L'application du progrès scientifique et technique dans la pratique économique et sociale s'est accrue durant ces dernières années en tant qu'expression de la révolution scientifique et technique. Aujourd'hui, tout le monde sait que la science est devenue une force puissante de formation de la société moderne, que la période allant des travaux théoriques fondamentaux à l'application de leurs résultats dans la pratique s'est considérablement raccourcie, qu'enfin ce ne sont pas seulement les sciences techniques qui contribuent aux applications pratiques directes.

Dans l'État socialiste, constituant à la fois la plus large forme de l'organisation de la société, le souci du progrès scientifique et technique est l'une des tâches de l'appareil administratif. Cela crée des problèmes juridiques complexes qui n'existaient pas il y a une dizaine d'années et qui, par conséquent, ont été étudiés par les juristes socialistes d'une façon insuffisante ou tout au plus fragmentaire.

L'ouvrage du professeur K. Sobczak (Université de Silésie) répond au besoin social dans le domaine analysé. L'auteur y aborde une partie des problèmes juridiques du progrès scientifique et technique qui possèdent une importance particulière pour l'application de l'acquis de la science et de la technique dans la pratique.

Le livre traite des problèmes du droit administratif. L'auteur remarque à juste titre qu'autour de cette discipline s'est accumulée toute une série de malentendus rendant difficile l'analyse objective des avantages et des dangers de l'application des moyens juridiques propres à cette branche du droit. C'est, à ce qu'il semble, la raison pour laquelle l'auteur commence ses considérations en exposant l'importance du droit administratif dans la révolution de la science et de la technique. Ce faisant, il cherche les réponses à trois questions, à savoir: a) quel est le rôle du juriste dans la création et la réalisation des règles de droit contribuant au progrès scientifique et technique; b) quel est le rapport entre ces règles et les normes techniques; c) quel lien existe-t-il entre le style de la législation et l'efficacité des dispositions juridiques.

Les considérations de l'auteur constituent le développement et la justification de l'opinion soulignant la particularité de la méthode administrative dans l'application du droit. L'administration doit en effet organiser les processus socio-économiques futurs. Dans cette activité, le droit est un instrument parmi d'autres, il ne peut donc être isolé des autres facteurs, et notamment des facteurs socio-économiques ou techniques. Le besoin d'une approche complexe des problèmes pose de nouvelles exigences aux juristes qui s'occupent du progrès scientifique et technique.

L'auteur montre à juste titre que le « droit du progrès scientifique et technique » possède de nombreux traits particuliers qui le distinguent du « droit administratif traditionnel et général ». Sans entrer dans l'appréciation de la nomenclature utilisée, il convient d'accepter les conclusions de l'auteur qui s'appuient sur d'importantes études analytiques concernant aussi bien la réglementation juridique et la pratique en vigueur que les conceptions théoriques exprimées dans la littérature.

Dans la première partie de son ouvrage, l'auteur examine également la situation de la législation dans le domaine qui l'intéresse. U revient à maintes reprises à ce

problème dans les parties suivantes, en présentant non seulement des opinions critiques, mais également des propositions intéressantes.

L'analyse de la situation de la législation amène l'auteur à attirer l'attention sur « l'état de découpage horizontal du droit » qui se caractérise par l'appréciation des phénomènes réglementés « dans le cadre des ressorts particuliers ». Une telle réglementation juridique est loin d'être une approche complexe, considérée comme l'un des principes théoriques et politiques fondamentaux.

La stimulation du progrès scientifique et technique et l'application dans la pratique des résultats acquis exigent une détermination des instruments juridiques, des compétences et des formes d'action des organes appelés à fonctionner dans le domaine dont il est ici question. Il y a deux règles qui découlent de l'essence du progrès scientifique et technique: a) la nécessité d'une administration centrale de l'ensemble des phénomènes, b) l'importance et la variété des unités réalisant le progrès. Cette situation crée de nombreuses difficultés pratiques qui doivent être examinées par la science. C'est justement cette tâche que s'est posée K. Sobczak dans son livre, Son analyse des formes juridiques d'action de l'administration nous semble pourtant insuffisante. Cette impression découle de la comparaison des problèmes abordés par l'auteur avec les problèmes structureaux. Tout en appréciant à leur juste valeur les considérations structurales de l'auteur, il me semble toutefois qu'il aurait fallu consacrer un peu plus d'attention aux formes juridiques d'action des organes de l'administration responsables du développement et de l'application du progrès scientifique et technique. En effet, les solutions portant sur l'organisation doivent être adaptées aux tâches et aux objectifs. L'auteur souligne qu'il est nécessaire de modifier la manière de les concevoir ce qui, à son tour, peut conduire à des changements d'ordre structural.

Il faut partager l'opinion de l'auteur sur l'importance de la planification et du financement des recherches scientifiques dans les domaines particuliers. Cela concerne avant tout les recherches qui possèdent un lien direct avec l'activité économique. L'importance de cette forme de planification et de financement n'apparaît pas d'une façon aussi claire et précise lorsqu'il s'agit des recherches concernant les valeurs culturelles générales appliquées dans la pratique sociale par des modifications de la conscience sociale. L'auteur souligne avec justesse l'importance des recherches fondamentales, en critiquant par là même l'économisme et le praticisme trop développés. Il s'agit ici des questions concernant avant tout la politique scientifique à la réalisation de laquelle servent également les instruments juridiques.

Les questions que l'auteur aborde le plus largement du fait de leur actualité, ce sont les questions des nouvelles techniques d'administration ainsi que celles du lien entre le progrès scientifique et technique et la protection (la formation) de l'environnement. Les résultats des sciences techniques, et en particulier l'automatisation du travail et l'application des ordinateurs, entrent, elles aussi, dans le domaine de l'administration. L'auteur formule les conditions d'exploitation rationnelle de nouvelles techniques dans l'administration. Ce sont là des propositions libres de toute angoisse irrationnelle ou d'admiration gratuite qui, hélas, accompagnent trop souvent ces problèmes. En conclusion de ses considérations, l'auteur constate qu'il est nécessaire de « scientifier » l'administration, en remarquant avec opportunité qu'il est impossible de moderniser efficacement à l'aide de méthodes d'action vieillies.

L'organisation de l'administration pour les questions du progrès scientifique et technique est examinée sur une large base de comparaison. Tout comme dans le reste de l'ouvrage, l'auteur se réfère abondamment, dans cette partie, à la littérature du sujet. Il s'appuie sur cette littérature pour formuler ses propres conclusions et

appréciations se rapportant, dans une large mesure, à la structure des unités de recherche et aux moyens juridiques d'administration de celles-ci par les organes supérieurs.

Une grande partie de l'ouvrage de K. Sobczak est consacrée aux problèmes de planification des recherches scientifiques. Du fait qu'il existe, dans ce domaine, de nombreuses lacunes dans le système de planification, cette question provoque une série de controverses dans les milieux scientifiques. L'auteur critique à juste titre les tendances à interpréter la majorité des réserves formulées comme l'expression de l'hostilité des milieux scientifiques envers la planification elle-même. A son avis, ce qui, en réalité, provoque ce mécontentement, c'est la forme choisie de planification ou bien l'incapacité de réaliser le plan. La nécessité de la planification des recherches est justifiée par l'auteur sur la base d'une analyse des solutions adoptées dans de nombreux pays possédant des systèmes différents. L'auteur formule ses opinions sur l'étendue, les formes et le mécanisme de planification.

L'attention du lecteur est fortement attirée par les considérations au sujet des moyens juridiques de la réalisation du plan. L'auteur commente les arrangements administratifs et les contrats civils en formulant une série d'opinions *de lege ferenda*. Il convient de partager son avis sur l'utilité du contrat civil en tant que moyen d'établissement des tâches concernant les recherches et l'application de leurs résultats.

Il est impossible de présenter toutes les questions contenues dans l'ouvrage du prof. K. Sobczak, qui touche aux problèmes juridiques extrêmement importants pour le développement socio-économique.

*Zygmunt Rybicki*